



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises de travaux agricoles et ruraux

Question écrite n° 6210

Texte de la question

M. Leon Aime attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude qui gagne les entrepreneurs de travaux agricoles et ruraux (ETAR) à la vue du risque d'élargissement de l'activité des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) dans le domaine de l'entretien de l'espace rural et dans les travaux des collectivités locales. En effet, les CUMA ont un statut spécifique qu'elles doivent respecter sous peine de perdre de nombreux avantages fiscaux et ne peuvent intervenir dans les travaux des collectivités locales. Leur intervention dans les travaux autres qu'agricoles entraînerait à court terme la disparition d'entreprises au régime fiscal plus lourd et la perte d'emplois. Le maintien et la pérennité des ETAR dans le monde rural est essentiel pour enrayer la désertification du milieu rural. Il lui demande donc de réviser les mesures qu'il envisage de prendre à propos de la participation des communes au capital social des CUMA et de définir clairement et sur un pied d'égalité pour tous les secteurs le développement de la double activité en milieu rural.

Texte de la réponse

Afin d'éviter toute distorsion de concurrence pénalisant les entreprises de travaux agricoles et ruraux, le législateur a introduit des dispositions qui préservent un équilibre qu'aurait pu compromettre l'extension du champ d'activité des CUMA. À cet égard, les collectivités locales ne peuvent être associées coopérateurs des CUMA que dans la mesure où elles possèdent des intérêts agricoles correspondant à l'objet social de celles-ci. Actuellement, une extension éventuelle du champ d'activité des CUMA au bénéfice des collectivités locales ne saurait être étudiée sans apprécier des distorsions de concurrence pouvant apparaître à l'égard des entreprises de travaux agricoles et ruraux.

Données clés

Auteur : [M. Aimé Léon](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6210

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3130

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4364